

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
 MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 27 janvier 2026 à 18 h 45, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Jean-Pierre Laflamme, conseiller, Véronique Samson, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Absence(s) : Normand Sylvestre, conseiller.

Est également présent : Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

1.           **OUVERTURE**

1.1          **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 36 et déclare la séance ouverte. Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à ces avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

2.           **ORDRE DU JOUR**

2026-01-027

2.1          **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

**IL EST PROPOSÉ :**

- que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

1.           **Ouverture**  
 1.1        Ouverture de la séance
2.           **Ordre du jour**  
 2.1        Adoption de l'ordre du jour
3.           **Administration**  
 3.1        Autorisation de représentants municipaux - Consignation  
 3.2        Fin de la période d'essai et du lien d'emploi - Employé numéro 1149
4.           **Sécurité publique**  
 4.1        Achat de quatre (4) ensembles de protection incendie (bunkers)
5.           **Transport**  
 5.1        Réfection du 7<sup>e</sup> rang Est
6.           **Hygiène du milieu**  
 6.1        Reconditionnement de la pompe à l'usine de filtration - Mandat
7.           **Santé et bien-être**  
 7.1        Aucun
8.           **Aménagement, urbanisme et développement**  
 8.1        Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un membre  
 8.2        Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 2024-03-993  
 8.3        Dépôt du projet de Règlement numéro 2026-02-1031 intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 2024-03-993 »  
 8.4        Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement 2024-03-990 sur les dérogations mineures  
 8.5        Dépôt du projet de Règlement numéro 2026-02-1032 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2024-03-990 sur les dérogations mineures »
9.           **Loisirs et culture**  
 9.1        Avis de motion - Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2026

- 9.2

Dépôt du projet de Règlement numéro 2026-02-1029 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2026 »
- 9.3

Avis de motion - Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2026
- 9.4

Dépôt du projet de Règlement numéro 2026-02-1030 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2026 »
10.

**Autres sujets**
- 10.1

Aucun
11.

**Correspondances**
- 11.1

Aucun
12.

**Période de questions**
- 12.1

Période de questions
13.

**Levée**
- 13.1

Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION

- 2026-01-028

3.1

**AUTORISATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX - CONSIGNACTION**

Attendu que la Municipalité participera à la récupération et à la consignation des contenants visés par le système Consignaction;  
Attendu que les sommes recueillies seront affectées au budget « Loisirs et culture » de la Municipalité pour favoriser des projets liés à la Vie communautaire;  
Attendu que la Municipalité doit désigner des personnes autorisées à agir en son nom auprès de Consignaction;  
  
**IL EST PROPOSÉ :**
  - que Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière, et Vicky Marc-Aurèle, adjointe administrative à la comptabilité, soient autorisées à agir conjointement ou séparément au nom et pour le compte de la Municipalité auprès de Consignaction;
  - que la présente résolution demeure valide jusqu'à sa révocation ou son remplacement par résolution ultérieure du conseil municipal.Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2026-01-029

3.2

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 1149**

Attendu les recommandations de la direction générale et les démarches entreprises en lien avec l'évaluation de la période d'essai d'un employé n'ayant pas complété cent vingt (120) jours effectivement travaillés depuis la date de son embauche;  
  
Après délibération du conseil,  
**IL EST PROPOSÉ :**
  - que la Municipalité procède à la mise à pied de l'employé numéro 1149 actuellement à l'essai, effective à compter du 28 janvier 2026 avec une indemnité de 1 semaine;
  - que l'ensemble des tâches d'entretien ménager et de conciergerie soit confié à Patrick Richer, conformément à la convention collective et aux besoins de la Municipalité;
  - que la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'application de la présente résolution.Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2026-01-030

4.1

**ACHAT DE QUATRE (4) ENSEMBLES DE PROTECTION INCENDIE (BUNKERS)**

Attendu que le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Nazaire-d'Acton a recommandé l'acquisition de quatre (4) ensembles de protection incendie de type « bunker », conformément aux normes en vigueur relatives à la protection individuelle des pompiers;

Attendu la soumission de Protection incendie CFS Ltée, datée du 2 décembre 2025, pour la fourniture d'ensembles complets comprenant manteau et pantalon, incluant la prise de mesures personnalisées en caserne, le lettrage cousu et les accessoires requis;

Attendu que cette dépense est prévue au budget de l'exercice financier 2026 et incluse à l'entente conclue avec les entrepreneurs;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'autoriser l'achat de quatre (4) ensembles de protection incendie de type « bunker » auprès de Protection incendie CFS Ltée, conformément à la soumission no FL251202-5 au coût de 12 505.56 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5. TRANSPORT**

**2026-01-031**

**5.1 RÉFECTION DU 7E RANG EST**

Attendu que la Ville de Drummondville envisage de réaliser les travaux de réfection du 7<sup>e</sup> rang Est, et ce, malgré l'absence de subvention, et que celle-ci a besoin de connaître l'orientation du conseil municipal de Wickham;

Attendu que la Ville de Drummondville doit procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que la Municipalité confirme à la Ville de Drummondville son intention d'aller de l'avant avec la réfection de sa portion du 7<sup>e</sup> rang Est, et ce, malgré l'absence de subvention;
- que la Municipalité demande à la Ville de Drummondville d'inclure la portion à son entretien dans l'appel d'offres pour les travaux de réfection du 7<sup>e</sup> rang Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2026-01-032**

**6.1 RECONDITIONNEMENT DE LA POMPE À L'USINE DE FILTRATION - MANDAT**

Attendu que la pompe n° 2 de l'usine de filtration émet des bruits anormaux et que, selon l'inspectrice du réseau d'égout et d'aqueduc, ces signes témoignent d'une dégradation susceptible de compromettre la continuité du service d'eau potable;

Attendu que le reconditionnement de cette pompe est prévu au Programme triennal d'immobilisations et qu'une offre de services conforme a été déposée par l'entreprise CP Tech et transmise aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ :**

- de mandater CP Tech pour le prix de 24 719.63 \$, taxes incluses, pour le reconditionnement de la pompe à l'usine de filtration;
- que l'offre de service de CP Tech et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et CP Tech;
- de payer cette dépense à même le budget de fonctionnement de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**2026-01-033**

**8.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION D'UN MEMBRE**

Attendu qu'il y a deux postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que la Municipalité a reçu une candidature conforme à la suite de l'appel lancé aux citoyens;  
Attendu que les membres des comités consultatifs d'urbanisme doivent suivre une formation obligatoire;  
Attendu que cette dépense est prévue au budget de 2026;

**IL EST PROPOSÉ :**

- de nommer sur le Comité consultatif d'urbanisme la citoyenne Marie-Fay St-Gelais pour un terme qui se terminera en décembre 2026;
- d'inscrire Marie-Fay St-Gelais à la formation obligatoire pour les membres du CCU offerte par L'Association québécoise d'urbanisme au coût de 125 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-034

8.2

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2024-03-993**

Michel Aubin donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, un Règlement modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 2024-03-993 afin de modifier la rémunération des membres citoyens du comité.

2026-01-035

8.3

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-1031 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2024-03-993 »**

Michel Aubin dépose le projet de Règlement numéro 2026-02-1031 intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme 2024-03-993 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-1031**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT  
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2024-03-993**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 18 du Règlement numéro 2024-03-993 est remplacé par le suivant :

**« 18. Rémunération des membres**

- Le membre citoyen faisant partie du comité reçoit une rémunération de 60 \$ par réunion où il est présent;
- La rémunération de l' élu faisant partie du comité est indiquée dans le Règlement sur le traitement des élus en vigueur. »

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-01-036 | <p><b>8.4        AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-03-990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES</b></p> <p>Pascal Houle donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, un Règlement modifiant le Règlement 2024-03-990 sur les dérogations mineures afin de modifier la tarification pour une demande de dérogation mineure.</p> |
| 2026-01-037 | <p><b>8.5        DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-1032 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-03-990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »</b></p> <p>Pascal Houle dépose le projet de Règlement numéro 2026-02-1032 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2024-03-990 sur les dérogations mineures ».</p> <p><b>PROVINCE DE QUÉBEC</b><br/><b>MRC DE DRUMMOND</b><br/><b>MUNICIPALITÉ DE WICKHAM</b></p>            |

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-1032**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-03-990**  
**SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 19 du Règlement numéro 2024-03-990 est remplacé par le suivant :

**« Article 19 Frais d'études et de publication**

Les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure ainsi que les frais relatifs à la publication des avis publics sont établis comme suit :

- **Immeuble résidentiel** : 300 \$
- **Immeuble commercial, agricole, forestier, industriel ou autre** : 500 \$

Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables et ne couvrent pas les honoraires exigés pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

Le requérant peut déclarer sa demande comme **urgente** lorsqu'il estime que les délais normaux de traitement lui causeraient un préjudice sérieux. Une demande urgente implique un traitement accéléré, notamment :

- La tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal, et/ou
- L'ajout d'une rencontre spéciale du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

Dans un tel cas, les frais applicables sont doublés.

Procédure pour une demande urgente

1. Le requérant doit cocher la case « Demande urgente » sur le formulaire de demande de dérogation mineure.
2. Il doit justifier par écrit les raisons de l'urgence (ex. : échéancier de construction, transaction immobilière imminente, etc.).
3. La demande est évaluée par le service d'urbanisme, qui confirme la faisabilité logistique du traitement accéléré.
4. Si la demande est recevable, une séance extraordinaire et/ou une rencontre spéciale du C.C.U. est convoquée dans les meilleurs délais.
5. Le requérant est informé des frais doublés avant la mise en traitement. »

Article 3

Le présent règlement abroge le Règlement 2025-08-1019 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. LOISIRS ET CULTURE

2026-01-038

9.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026

Véronique Samson donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, un Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2026 afin de préciser les différents tarifs pour l'inscription des enfants au camp de jour.

2026-01-039

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-1029 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026 »

Véronique Samson dépose le projet de Règlement numéro 2026-02-1029 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2026 ».

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM  
MRC DE DRUMMOND

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-1029

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR  
LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d’adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Tarifs d’inscription

|                                                               | Résident<br>(à la même adresse) |                                     | Non-<br>résident |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Catégories                                                    | 1 <sup>er</sup> enfant          | 2 <sup>e</sup> enfant et<br>suivant | Par enfant       |
| Camp de jour<br>de 9 h à 16 h<br>Forfait pour les 8 semaines  | 700 \$                          | 565 \$                              | 800 \$           |
| Camp de jour<br>de 9 h à 16 h<br>Forfait demi-camp            | 500 \$                          | 400 \$                              | 580 \$           |
| Camp de jour<br>de 9 h à 16 h<br>À la semaine                 | 150\$                           | 135 \$                              | 170 \$           |
| Service de garde du matin<br>de 7 h à 9 h<br>À la semaine     | 16 \$                           | 16 \$                               | 18 \$            |
| Service de garde du soir de<br>16 h à 17 h 30<br>À la semaine | 16 \$                           | 16 \$                               | 18 \$            |

Afin de favoriser la conciliation travail-famille des employés travaillant pour la Municipalité de Wickham, ces derniers seront considérés comme étant des résidents;

**Article 3    Application et pérennité de la tarification**

L’inclusion de l’année 2026 dans le titre du présent règlement n’a pas pour effet de limiter son application à cette seule année. Les tarifs prévus au présent règlement demeurent en vigueur pour l’année visée et continuent d’être applicables pour toute année subséquente, à moins d’être modifiés ou abrogés par un règlement ultérieur.

**Article 4    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

- 2026-01-040

9.3

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2026**

**IL EST PROPOSÉ :**

- de reporter ce dossier pour discussions à une séance ultérieure.
- 2026-01-041

9.4

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-1030 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2026 »**

**IL EST PROPOSÉ :**

- de reporter ce dossier pour discussions à une séance ultérieure.

**10.            AUTRES SUJETS**

**11.            CORRESPONDANCES**

**12.            PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12.1          PÉRIODE DE QUESTIONS**  
Aucune question n'est posée.

**13.            LEVÉE**

**13.1          LEVÉE DE LA SÉANCE**  
Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés;  
**IL EST PROPOSÉ :**  

- que la présente séance soit levée à 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Luce Daneau  
Mairesse

*Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.*